



RÉGION AUVERGNE

SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ACTIVITÉ TUTÉLAIRE

2009 - 2013

MARS 2010

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Sommaire

Préambule (M. le Préfet de région)	page 4
Remerciements	page 5
Introduction	page 6
1^{ère} partie : La méthode	page 11
La démarche	
Les outils	
Les partenaires de la concertation et les instances	
Le calendrier	
2^{ème} partie : L'Etat des lieux régional	page 15
1 - Données sociodémographiques de l'Auvergne	page 16
2 - L'offre et la demande de protection	page 19
2.1 - Typologie des mesures	
2.2 - Etat des lieux de l'activité tutélaire	
3 - L'offre et la demande de formation	page 36
3.1 - Le contexte juridique	
3.2 - L'offre de formation en 2009	
3.3 - Evolution de l'offre en 2010	

3^{ème} partie : Perspectives 2009 - 2013	page 43
1 – Evolution de l'offre de protection par territoire	page 44
2 – Harmonisation des pratiques de prescription	page 48
3 – Charte régionale de coordination de l'activité tutélaire	page 49
4 – Etude complémentaire sur la qualité du service rendu	page 50
5 – Evolution de l'offre de formation.....	page 51
ANNEXES	page 53
Glossaire	page 78

Préambule

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables pour en corriger les insuffisances antérieures. Il s'agit d'une étape particulièrement importante pour les plus fragiles d'entre nous, pour leurs familles et pour l'ensemble des intervenants professionnels.

L'un des axes de cette réforme consiste à améliorer le régime juridique qui encadre l'activité tutélaire. Pour cela, la réforme réorganise totalement les conditions d'activité des tuteurs et curateurs extérieurs à la famille. Les nouveaux « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » regroupent désormais tous les intervenants extérieurs à la famille, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales, qui exercent à titre habituel les missions de protection juridique. Ils obéiront désormais à des règles communes, organisant leur formation et leur compétence, leur évaluation et leur contrôle, leur responsabilité et leur rémunération.

Ces changements majeurs nécessitent un cadre d'action clair. C'est pourquoi la loi du 5 mars 2007 prévoit la rédaction de schémas régionaux des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales.

Ce schéma constitue un outil important d'aide à la décision en vue d'adapter l'offre de services à la diversité et à l'évolution des besoins aux niveaux régional et infrarégional.

A ce titre, la conformité des demandes d'habilitation aux objectifs et aux besoins du schéma régional sera vérifiée lors de l'examen des demandes d'autorisation de création de services tutélaire ou d'agrément de personnes physiques exerçant à titre individuel et des déclarations de désignation de préposés d'établissement. C'est une nouvelle garantie d'une qualité toujours plus grande du service rendu à nos concitoyens.

Je tiens à remercier celles et ceux qui ont permis à ce schéma d'aboutir. Nous sommes déjà au travail pour que sa mise en œuvre concrète soit rapide, afin que chaque famille et chaque majeur protégé puissent bénéficier personnellement des nouvelles mesures dans les meilleures conditions.

Patrick STEFANINI
Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

Remerciements

La DRASS jusqu'au 31 décembre 2009, puis la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) depuis le 1^{er} janvier 2010 ont conduit les travaux du schéma de l'activité tutélaire dans un environnement institutionnel fortement impacté par les effets de la réforme des services de l'Etat.

Cette période singulière, troublée d'une part par la mouvance des services de l'Etat, d'autre part par des incertitudes quant aux attentes de l'administration centrale par rapport aux schémas régionaux, était peu propice à une activité productive en matière de prospective et d'évaluation.

Or, malgré ces éléments de contexte peu porteurs, l'ensemble des partenaires des services de l'Etat a révélé un intérêt certain et soutenu pour ce chantier d'envergure.

Les travaux du schéma de l'Auvergne ont été réalisés sur un temps d'échange très réduit mais de qualité, grâce à l'implication et la réactivité des services, organismes, associations et institutions des 4 départements de la région Auvergne qui méritent d'être soulignés.

Que l'ensemble des acteurs de la région soit remercié pour sa contribution à cette première réflexion sur le thème de la protection juridique, sans laquelle la formalisation de ce schéma n'aurait pu aboutir.

Introduction

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Elle rénove en profondeur l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables pour en corriger les insuffisances et éviter certaines dérives.

Elle s'organise autour des axes suivants :

UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES DROITS ET DE LA VOLONTE DE LA PERSONNE PROTEGEE

- La loi recentre le dispositif de protection juridique sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles. A cet effet et pour freiner l'inflation des mesures de protection juridique, la loi tend à redonner leur pleine effectivité aux principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité qui doivent sous-tendre la décision du juge des tutelles.

En outre les mesures judiciaires de protection sont prises pour des durées limitées, comprises entre un et cinq ans, selon les mesures, renouvelables suivant une procédure encadrée.

Désormais seule l'altération, médicalement constatée, soit des facultés mentales, soit des facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté d'une personne et la mettant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts peut justifier qu'elle soit privée de tout ou partie de sa capacité juridique.

- La loi vise également à améliorer la prise en charge des intéressés : extension de la protection à leur personne même et non plus seulement au patrimoine, renforcement du droit à l'information et meilleure prise en considération de la volonté de la personne protégée au cours de la procédure.

Par ailleurs est reconnu à la personne le droit d'organiser elle-même sa protection future, dans le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts, au travers d'un nouveau mécanisme conventionnel : le mandat de protection future.

UNE NOUVELLE TYPOLOGIE DE MESURES DISTINGUANT :

- D'une part, la mesure d'accompagnement judiciaire (**MAJ**) instaurée par la loi afin de répondre à certaines situations sociales de précarité et d'exclusion.

Il s'agit d'un dispositif de gestion budgétaire et d'accompagnement social de la personne qui prend place aux côtés des mesures existant de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice.

En contrepartie, la tutelle aux prestations sociales (TPSA) versée aux adultes, limitée à la gestion des prestations sociales et n'entraînant aucune incapacité juridique, est supprimée.

- D'autre part, la nouvelle mesure administrative d'accompagnement social personnalisé (**MASP**) créée par la loi.

Le pilotage et la mise en œuvre de cette mesure sont confiés au Conseil général qui peut toutefois la déléguer à d'autres collectivités ou organismes, par convention.

En amont du dispositif judiciaire, cette mesure est destinée à éviter le placement sous protection juridique de personnes majeures dont les intérêts peuvent être préservés par un accompagnement social adapté.

En cas d'échec de la MASP, une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) peut être décidée par le juge des tutelles.

La MASP peut également être ouverte à l'issue d'une MAJ arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions d'octroi.

- Une troisième mesure, issue de loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance : l'accompagnement en économie sociale et familiale (**AESF**) est de la compétence des Conseils généraux. Cette mesure est susceptible d'intervenir en amont d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (**MJAGBF**).

LE DEVELOPPEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION DES INTERVENANTS TUTELAIRES

Il s'agit là d'un volet important de la loi, à travers les nouvelles exigences de mise en conformité relatives à la qualification des intervenants.

Cette volonté de professionnalisation participe à l'objectif national d'uniformisation du champ d'activité des mandataires judiciaires, quel que soit leur secteur d'intervention.

L'INSCRIPTION DE L'ACTIVITE TUTELAIRE DANS LE CHAMP SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Un nouveau statut de « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » MJPM est instauré : il recouvre l'ensemble des opérateurs tutélaires antérieurs à la loi.

Se calquant sur ce statut de MJPM, le législateur crée un statut de « délégué aux prestations familiales », chargé de mettre en œuvre la nouvelle mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) instaurée par la loi relative à la protection de l'enfance du 5 mars 2007, mesure qui a remplacé la tutelle aux prestations sociales « enfants » (TPSE).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit dans son article L 312-1 que sont désormais des institutions sociales et médico-sociales :

- Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de la justice, ou au titre de la tutelle, de la curatelle, ou de la mesure d'accompagnement judiciaire
- Les services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

Ces services ont vocation à s'inscrire dans un schéma régional arrêté par le Préfet de région (article L 312-5 CASF).

Il en est de même pour les personnes physiques mentionnées dans le code de l'Action Sociale et des Familles à savoir les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel et les mandataires exerçant au sein des établissements de santé et médico-sociaux (préposés).

L'ADAPTATION DES OUTILS JURIDIQUES : DE NOUVELLES PROCEDURES D'HABILITATION

Les habilitations seront délivrées selon des procédures adaptées au mode d'exercice de chaque type d'opérateur tutélaire et définies dans le CASF :

- Un régime d'autorisation pour les organismes tutélaire (Services MJPM et DPF)
- Un régime d'agrément pour les mandataires exerçant à titre individuel
- Un régime de déclaration de désignation auprès du préfet de département pour les préposés des établissements

LA REFORME DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT

Elle s'appuie sur les modalités suivantes :

- Prélèvement sur les ressources des personnes protégées : harmonisation et extension à l'ensemble des mesures du principe de la participation du majeur protégé, en fonction de ses ressources, au financement de la mesure.

- Financement public avec application du principe de subsidiarité : ce financement public peut intervenir à titre subsidiaire si le coût de la mesure n'est pas intégralement pris en charge par la personne protégée dont les revenus sont insuffisants.
- Principe de répartition entre les différents financeurs publics : Etat, Conseil général, organismes de Sécurité Sociale (CAF, CPAM, MSA, CRAM, régimes spéciaux) en fonction de la prestation sociale perçue ou non par la personne protégée.
- Allocation de ressource rationalisée : versement d'une dotation globale de financement aux services tutélaire et rémunération sur la base d'un tarif forfaitaire pour les mandataires exerçant à titre individuel.

LE SCHEMA REGIONAL

↳ Un cadre de référence pour les habilitations :

- Adapter l'offre de service à la diversité et l'évolution des besoins de la région
- Construire un cadre quinquennal d'action, réactualisé le cas échéant annuellement

Le schéma régional aura une portée juridique importante car il sera opposable dans le cadre de la procédure d'habilitation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

↳ Les objectifs du schéma de l'Auvergne :

- Mieux connaître l'offre et la demande régionale de protection : élaboration d'un état des lieux régional de l'offre et de la demande de protection
- Estimer les besoins supplémentaires
- S'appuyer sur les indicateurs nationaux pour évaluer l'activité tutélaire au niveau régional
- Identifier des priorités d'action (exemple : besoins de formation)
- Mobiliser les moyens adaptés

LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Celle-ci modifie en profondeur l'implantation géographique des juridictions :

- Tribunaux d'instance (TI)
- Tribunaux de grande instance (TGI)

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Riom, l'impact de la réforme a été le suivant :

16 TI avant la réforme ; 9 TI après la réforme (3 dans l'Allier, 2 dans le Cantal, 1 en Haute-Loire et 3 dans le Puy-de-Dôme)

7 TGI avant la réforme : 6 TGI après la réforme (suppression d'un TGI dans le Puy-de-Dôme)

Les mandataires judiciaires devront bénéficier d'une habilitation conforme à la nouvelle compétence territoriale des tribunaux d'instance dont ils relèvent.

1^{ère} partie

LA MÉTHODE

LA DÉMARCHE

Une concertation régionale associant les principaux acteurs et intervenants tutélaire a été organisée dès janvier 2009 afin de recueillir les données permettant de dresser un état des lieux régional de l'activité tutélaire et des perspectives d'évolution. Cette concertation a constitué un lieu d'échanges, de débats et de propositions.

Les travaux du schéma ont été réalisés dans un contexte très contraignant : élaboration du schéma attendue pour début mars 2010, cette échéance conditionnant la procédure d'autorisation des services gestionnaires en particulier, via l'avis du CROSMS, comité régional voué à être reconfiguré avec la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS).

Deux axes de travail ont été retenus pour le schéma :

- Le diagnostic de l'offre et de la demande de protection et la compatibilité du dispositif régional avec la prescription des mesures relevant du champ de compétence de la Justice. Les représentants de l'Etat (DRJSCS et DDCS, DDCSPP) tant au niveau régional (planification) qu'au niveau départemental (habilitation et tarification) ont vocation à décider du niveau et de l'organisation de l'offre en lien avec les juges des tutelles afin de répondre au mieux aux prescriptions judiciaires.
- L'offre et la demande de formation des mandataires judiciaires et les besoins de qualification.

LES OUTILS

Des outils destinés à l'état des lieux ont été élaborés en appui aux quatre ex DDASS (DDCS du Puy-de-Dôme, DDCSPP de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2010) et à destination des opérateurs tutélaire de leur département. Il s'agit de grilles de recueil et d'analyse de données sur l'offre et la demande de protection.

Les premières analyses sont basées sur les données de l'année 2008. Elles ont été actualisées au 1^{er} octobre 2009.

Pour ce schéma de première génération, il est à noter que le recul nécessaire à l'observation des données n'est pas suffisant pour établir un état des lieux exhaustif permettant d'avoir une visibilité globale des besoins de la région. Par ailleurs, avec la mise en place de la réforme au

1^{er} janvier 2009, la profonde modification des conditions de fonctionnement des services existants a obligé à un retraitement des données d'activité à prendre en compte.

Afin de compléter par une analyse plus qualitative de la situation en Auvergne, trois types de questionnaires ont été conçus :

- Un questionnaire sur l'analyse qualitative de l'offre et de la demande de protection à destination des directions départementales qui l'ont renseigné en liaison avec les organismes tutélares et les services du Conseil général (voir annexe n° 2).
- Un questionnaire sur l'évaluation de la demande et le recensement des besoins de formation. Ce questionnaire a été renseigné par les organismes tutélares, par l'association régionale des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel (AAMJIPM) et l'Université d'Auvergne
- Des questionnaires adressés aux magistrats (juges des tutelles et juges des enfants) pour recueillir des informations d'ordre quantitatif et qualitatif relatives à la prescription des mesures de protection. Ces questionnaires ont fait l'objet d'un test auprès du tribunal d'instance de Clermont-Ferrand avant l'envoi dans les juridictions (voir annexes n°s 3 et 4).

LES PARTENAIRES DE LA CONCERTATION ET LES INSTANCES

Une démarche consultative a été engagée auprès des institutions, intervenants tutélares, financeurs, prescripteurs, délégataires de formation.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs et intervenants tutélares du territoire régional a été réalisée de la manière suivante :

↳ Des instances internes de travail à la direction régionale :

- Pour assurer l'interface entre les directions départementales et le service régional en charge du CROSMS, par souci d'harmonisation de la mise en place de la procédure de dépôt des demandes d'autorisation des services tutélares
- Sur l'ingénierie de l'état des lieux (Conception d'outils – capitalisation de données)

↳ 2 groupes de travail interdépartementaux :

- Un groupe de travail régional dédié au volet « offre/demande/prescription »
- Un groupe de travail régional dédié au volet « formation »

↳ Un Comité régional de pilotage du schéma

Installé le 26 juin 2009, ce comité est composé de représentants de l'ensemble des partenaires impactés par la réforme : la Justice (présidents des TI et procureurs de la République), les Directions départementales (les 4 départements sont représentés), les Conseils généraux (les 4 départements sont représentés), les organismes financeurs, les représentants des opérateurs tutélaire (voir annexe n° 1).

Ce Comité régional a validé le cadre, la méthode et les premiers résultats de l'état des lieux.

Il a également pour fonction de valider avant transmission au Préfet de région le schéma régional finalisé.

Une consultation écrite des partenaires avant la finalisation de la rédaction du schéma est prévue.

LE CALENDRIER

Les travaux se sont échelonnés de décembre 2008 à février 2010.

La concertation s'est déroulée sur plusieurs mois ; le bilan d'étape et le calendrier sont joints (voir annexe 6).

2^{ème} partie

***L'ÉTAT DES LIEUX
RÉGIONAL***

1 - Les données sociodémographiques de l'Auvergne (*)

Au 1^{er} janvier 2007, selon les estimations de l'INSEE, la population de la région s'élève à 1 339 000 habitants soit 3 062 habitants de plus qu'au 1^{er} janvier 2006. Cette évolution annuelle de 0,23 % est nettement inférieure à celle de la moyenne nationale (0,98 %). La région se classe ainsi au 18^{ème} rang des régions de France métropolitaine.

Située au cœur du Massif Central, elle présente les caractéristiques d'une région rurale.

Depuis 1999, l'Auvergne connaît un regain d'attractivité, les nouveaux arrivants sont plus nombreux que les partants. Ce bilan migratoire, s'il est positif pour les familles et les retraités, reste défavorable pour les jeunes.

- Une densité faible :

La densité de la région (51 habitants au km²) est bien plus faible que la densité nationale (114 habitants au km²).

- Une population vieillissante :

Plus d'une personne sur 10 a 75 ans et plus (taux national : 8,5 %). Ces personnes âgées représentent 142 110 personnes soit 3,3 % de plus par an. C'est dans les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme que l'augmentation est la plus importante : 3,9 % et 4,6 %.

L'indice de vieillissement, rapport du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans, s'établit à 92 en Auvergne. Cet indice est nettement supérieur à la moyenne nationale de 66,8.

(*) Source STATISS 2009

Au sein de la région, des disparités marquent les territoires :

Allier : 109,9
Cantal : 119,8
Haute-Loire : 85,4
Puy-de-Dôme : 79,5

Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 10,6 % de la population auvergnate, taux supérieur à celui observé au niveau national (8,5 %).

- Une population âgée de plus en plus dépendante :

Les indicateurs de dépendance en Auvergne complètent les données d'une région à population âgée mais également de plus en plus dépendante.

Les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour faire face à des dépenses liées à la dépendance.

Le nombre d'allocataires de l'APA donne une indication du nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une mesure de protection.

Au 1^{er} janvier 2008, les bénéficiaires de l'APA sont au nombre de 33 469. Avec 236 bénéficiaires APA pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, la région se situe à un niveau supérieur à la moyenne nationale estimée à 216 bénéficiaires pour 1 000 personnes âgées.

Au sein de la région les taux par département varient de 273 en Haute-Loire à 221 dans l'Allier.

- Un nombre d'allocataires AAH en Auvergne supérieur à la moyenne nationale :

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés donne une indication du nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une mesure de protection.

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH en Auvergne est de 21 719 soit un taux de 20,8 allocataires pour 1 000 adultes de 20 ans et plus, proportion supérieure au niveau national (16,9).

Il y a une surreprésentation des bénéficiaires de l'AAH dans les départements de l'Allier et de la Haute-Loire avec des taux respectifs de 25,2 et 23,9.

La présence de nombreux établissements d'accueil pour handicapés peut expliquer en partie ce phénomène. Le taux d'équipement exprimé en nombre de lits ou places pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans en Auvergne est supérieur au taux national :

Taux d'équipement au 01.01.2008	AUVERGNE	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	France métropole
MAS (Maison Accueil Spécialisée)	0,68	0,77	1,23	0,93	0,43	0,60
Foyer Accueil Médicalisé (FAM)	0,74	0,52	1,08	1,57	0,50	0,42
Foyer de vie	1,12	1,43	1,12	0,69	1,10	1,17
Etablis. et Service Aide par le Travail (ESAT)	3,97	3,86	4,87	3,96	3,83	3,26
Entreprise Adaptée (ex atelier protégé)	0,93	0,60	1,32	1,44	0,84	0,56

Le schéma régional s'est appuyé en particulier sur l'évolution des deux populations qui viennent d'être évoquées, lesquelles représentent une part importante des majeurs protégés. L'évolution des données en la matière peut constituer un indicateur fiable de probabilité de croissance du nombre de mesures de protection.

2 - L'offre et la demande de protection

2.1- Typologie des mesures

La Sauvegarde de Justice

- soit par décision du juge
- soit sur déclaration médicale

Mesure de protection temporaire, la mesure de sauvegarde de justice est la mesure de protection juridique la plus légère destinée à protéger le majeur atteint d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, sans le priver de sa capacité.

La loi de 2007 maintient ces dispositions et précise qu'il s'agit d'une mesure de « protection juridique temporaire » ou une mesure de représentation de la personne pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

Cette mesure est limitée à 1 an, renouvelable 1 fois, soit une durée maximum de 2 ans.

La Curatelle

Cette mesure, qui constitue un régime de protection durable du majeur, a pour objet d'assister ou de contrôler, de façon continue et dans les actes importants de la vie civile, le majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, nécessite, du fait de l'altération de ses facultés personnelles, d'être assisté ou contrôlé.

La loi applique le principe de proportionnalité en distinguant « assister » et « représenter », distinction qui illustre la graduation entre curatelle et tutelle.

Cette mesure est limitée à 5 ans renouvelables.

Le juge peut éventuellement renouveler cette mesure au-delà de la limite fixée par la loi, cette décision devant être appuyée sur un avis conforme du médecin chargé d'établir le certificat médical accompagnant la requête.

La Tutelle

Mesure de protection d'un degré supérieur, la tutelle vise à représenter de manière continue et dans les actes de la vie civile, le majeur dont l'altération des facultés personnelles rend cette représentation obligatoire.

Cette mesure est limitée à 5 ans renouvelables.

Le juge peut éventuellement renouveler cette mesure au-delà de la limite fixée par la loi, cette décision devant être appuyée sur un avis conforme du médecin chargé d'établir le certificat médical accompagnant la requête.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Cette mesure, insérée au code de l'action sociale et des familles, constitue un parallèle avec la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale instaurée par la loi réformant la protection de l'enfance, laquelle concerne uniquement les prestations familiales.

Seuls les bénéficiaires de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources peuvent prétendre à une MASP.

La finalité de cette mesure est double :

- Une aide à la gestion des prestations sociales
- Un accompagnement social personnalisé

De la compétence du Conseil général du domicile du bénéficiaire, la MASP est une mesure de type contractuel, dont la durée varie de 6 mois à 2 ans, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le renouvellement de la mesure intervient après une évaluation préalable.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

Insérée dans le code civil, cette mesure ne peut être prononcée qu'en application du principe de subsidiarité, c'est-à-dire en cas d'échec des mesures administratives d'accompagnement social.

La MAJ est limitée à la gestion des prestations sociales, sans aucune atteinte des capacités attachées à la curatelle ou la tutelle.

La finalité de la MAJ est le rétablissement de l'autonomie du bénéficiaire dans la gestion de ses ressources.

D'une durée limitée à 2 ans, cette mesure ne peut excéder 4 ans.

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Cette mesure se substitue à l'ancienne mesure de tutelle aux prestations sociales enfants.

Cette mesure, insérée au code civil, est destinée à marquer la continuité avec la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale et elle est prononcée si cette mesure administrative se révèle insuffisante, afin de prévenir le risque d'aggravation de la situation de précarité sociale des familles, par une mauvaise gestion de leur budget.

La MJAGBF ne peut excéder 2 ans, sauf décision motivée de renouvellement au-delà de cette limite.

La finalité de cette mesure est l'action éducative conduite par le délégué aux prestations familiales dans la famille, visant à restaurer les conditions d'une gestion autonome des prestations.

2.2 - Etat des lieux de l'activité tutélaire

2.2.1 - La répartition des mesures entre tuteurs familiaux et mandataires

La loi du 5 mars 2007 réaffirme que la mesure de protection est avant tout un devoir de famille. L'obligation des membres de la famille vis-à-vis d'un majeur atteint d'une altération de ses facultés se traduit par le renforcement de la priorité familiale dans le choix du tuteur ou du curateur. Ce principe affirmé par les magistrats rencontre toutefois des difficultés d'exécution.

Comme le révèle le tableau ci-dessous, le recours aux tuteurs familiaux est moins pratiqué en Auvergne qu'au niveau national.

TABLEAU OUVERTURE MESURES 2008 (Source Justice et DGAS)

	Curatelles					Tutelles					Total mesures
	Familles	Services	Privés	Prép	Total	Familles	Services	Privés	Prép	Total	
ALLIER	43 (20 %)	128 (59 %)	40 (18 %)	6 (3 %)	217	115 (48 %)	68 (28 %)	25 (10 %)	33 (14 %)	241	458
CANTAL	30 (27 %)	77 (69 %)	5 (4 %)	0	112	65 (66 %)	27 (27 %)	4 (4 %)	3 (3 %)	99	211
HAUTE-LOIRE	29 (19 %)	65 (42 %)	61 (39 %)	0	155	76 (57 %)	16 (12 %)	40 (30 %)	0	133	288
PUY-de-DÔME	100 (23 %)	211 (48,5 %)	121 (28 %)	2 (0,5 %)	434	170 (58 %)	63 (22 %)	54 (19 %)	4 (1 %)	291	726
RÉGION	202 (22 %)	481 (52 %)	227 (25 %)	8 (1 %)	919	427 (56 %)	174 (23 %)	123 (16 %)	40 (5 %)	764	1 683
NATIONAL	7 759 (27 %)	13 728 (48 %)	6 362 (22 %)	569 (2 %)	28 419	20 080 (62 %)	7 007 (22 %)	4 274 (13 %)	1 089 (3 %)	32 513	60 931

En France, en 2008 : 45,7 % des mesures sont confiées à un membre de la famille.

En Auvergne, sur 1 683 mesures ouvertes en 2008 : 629 mesures ont été confiées à la famille, soit 37,4 %.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la tutelle, le recours aux tuteurs familiaux est plus fréquent (56 % des mesures).

Toutefois, il est impossible de mesurer à ce jour l'impact des mesures confiées aux familles sur l'activité globale tutélaire, les données au 31 décembre 2009 n'étant pas disponibles.

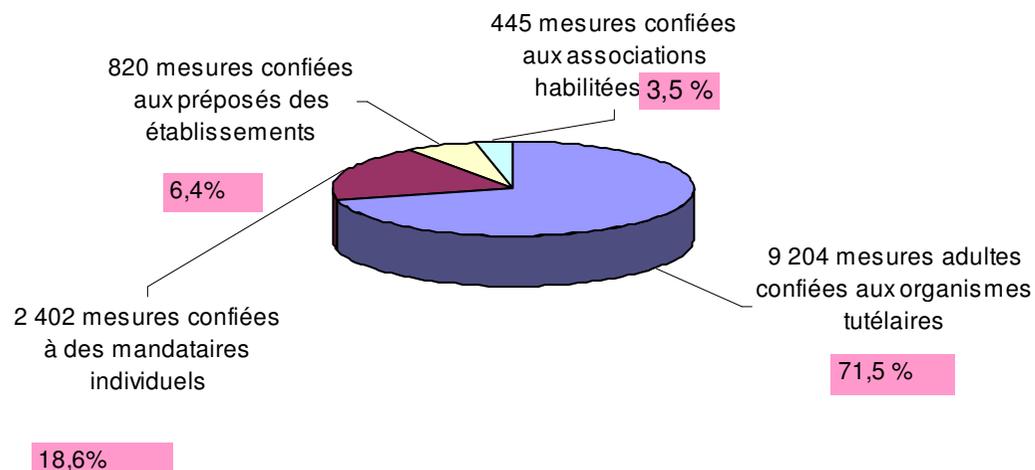
2.2.2 - Evolution 2008-2009 de l'activité tutélaire

Tous opérateurs confondus :

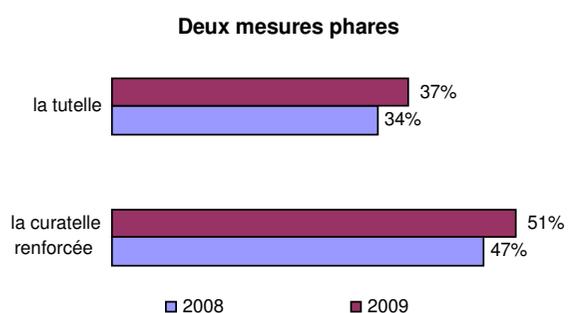
12 871 mesures adultes et enfants en Auvergne en 2009, contre 13 056 mesures en 2008

soit une baisse de l'activité tutélaire globale de 1,4 % entre 2008 et 2009

12 871 mesures adultes et enfants en Auvergne en 2009



Deux mesures phares dans le secteur adultes : la curatelle renforcée et la tutelle



	2008	2009
la curatelle renforcée	5 855	6 352
la tutelle	4 191	4 648
Autres mesures	2 407	1 427
Total mesures (hors celles confiées aux associations habilitées DPF)	12 453	12 426

L'analyse de l'offre MJPM /Opérateur

Secteur adultes

	au 31/12/08	au 01/10/09
Mandataires judiciaires individuels	218	133
Préposés	26	25
Personnes morales gestionnaires	12	12

Observations :

- Baisse de 39% du nombre de mandataires judiciaires individuels

L'analyse de l'offre MJPM

Secteur adultes

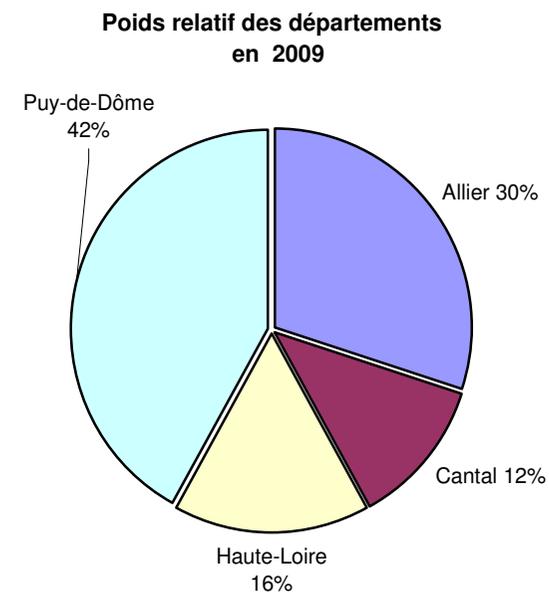
	Nombre de curatelles renforcées		Nombre de tutelles		Total mesures	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Mandataires judiciaires individuels	1 221	1 194	1 171	1 094	2 392 (24 %)	2 288 (21 %)
Préposés	195	127	411	667	606 (6 %)	794 (7 %)
Personnes morales gestionnaires	4 439	5 031	2 609	2 886,5	7 048 (70 %)	7 917,5 (72 %)
TOTAL REGIONAL MESURES	5 855	6 352	4 191	4 647,5	10 046	10 999,5

- ♦ Baisse relative de l'activité des mandataires judiciaires individuels en 2009, comparativement à 2008.

La territorialisation des mesures

tous opérateurs confondus...

Départements	Nombre de mesures	
	Au 31/12/08	Au 01/10/09
ALLIER	3 775	3 857
CANTAL	1 587	1 615
HAUTE-LOIRE	2 084	2 053
PUY-DE-DOME	5 610	5 346
AUVERGNE	13 056	12 871



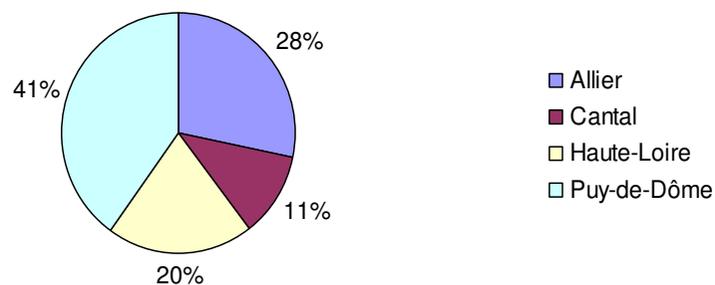
♦ Stabilité du poids relatif des départements au regard de l'activité tutélaire globale en 2008 et 2009.

La territorialisation de la curatelle renforcée

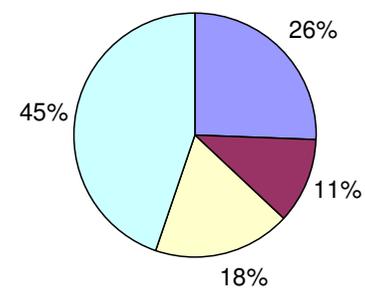
tous opérateurs confondus...

	Au 31/12/2008	Estimation (au 01/10/2009)	évolution annuelle estimée
ALLIER	1 666	1 627	- 2,3 %
CANTAL	660	717	+ 8,6 %
HAUTE-LOIRE	1 190	1 167	- 1,9 %
PUY-DE-DÔME	2 339	2 841	+ 21,5 %
AUVERGNE	5 855	6 352	+ 8,5 %

Poids relatif des départements en 2008



Poids relatif des départements en 2009



♦ Augmentation importante de l'activité curatelle renforcée dans le Puy-de-Dôme en 2009, ce qui explique un poids accru de ce département, alors que par ailleurs on observe qu'il vieillit moins vite que les 3 autres départements.

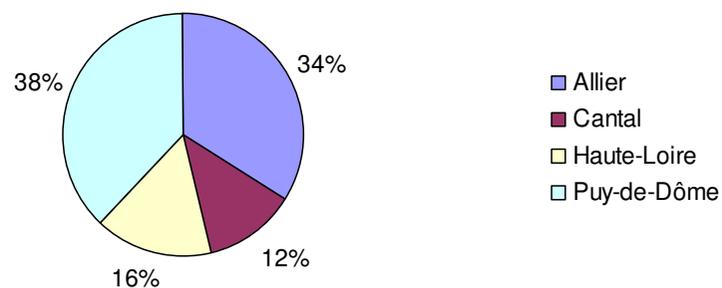
♦ Au plan régional, augmentation de 8,5 % de cette activité.

La territorialisation de la tutelle

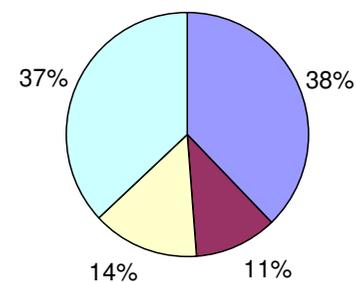
tous opérateurs confondus...

	Au 31/12/2008	Estimation (au 01/10/2009)	évolution annuelle estimée
Allier	1 421	1 747	+ 22,9 %
Cantal	506	518	+ 2,4 %
Haute-Loire	667	664	- 0,4 %
Puy-de-Dôme	1 595	1 710,5	+ 7,2 %
Auvergne	4 189	4 639,5	+ 10,8 %

Poids relatif des départements en 2008



Poids relatif des départements en 2009



- ◆ Forte augmentation des mesures de tutelle dans l'Allier en 2009, ce qui explique un poids accru de ce département.
- ◆ Sur la région, augmentation de 11 % de cette activité en 2009.

2.2.3 - Analyse qualitative de l'offre et de la demande de protection

• **Les résultats de l'enquête régionale**

Pour apprécier de manière qualitative la situation de l'activité tutélaire sur les territoires, une enquête par questionnaire (voir annexe 2) a été lancée auprès des DDASS.

Les réponses au questionnaire émanent des 4 DDASS, en liaison avec les Conseils généraux et les services gestionnaires MJPM.

➤ L'offre

Couverture du territoire départemental

Pour les 4 départements, globalement l'offre couvre tout le territoire départemental.

Une problématique apparaît en 3 points liés : territorialisation → prise en charge de proximité → mobilité des intervenants.

Selon que l'on intègre ou non l'indicateur de « proximité », la couverture territoriale peut paraître insuffisante (ex. zones montagneuses et reculées).

Poids des départements/activité (cf. Tab 1 annexe n° 8) : données 2008 (Hors AGBF et préposés)

Globalement il y a cohérence avec les données démographiques :

Le Puy-de-Dôme représente 45 % des mesures de protection (services gestionnaires et mandataires individuels) pour 47 % de la population régionale ;

En Haute-Loire, le poids du département dans l'activité des services gestionnaires et des mandataires individuels (17 %) est proche de l'indicateur démographique (16 %) ;

Dans l'Allier, le poids du département dans l'activité des services gestionnaires et des mandataires individuels (27 %) est proche de l'indicateur démographique ;

Dans le Cantal le poids du département dans l'activité des services gestionnaires et des mandataires individuels (11 %) correspond à l'indicateur démographique.

Toutefois, dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, on observe que, pour l'activité des seuls services gestionnaires, le poids de ces 2 départements est éloigné de l'indicateur démographique notamment.

Pour l'Allier, l'écart peut s'expliquer par l'existence sur ce territoire d'établissements spécialisés (psychiatrie).

Globalement, tous opérateurs confondus, il y a également une cohérence avec les indicateurs sociaux (nombre de personnes de plus de 75 ans et nombre d'allocataires AAH) dans chaque département (Cf. Tab n° 2 annexe n° 8).

Répartition de l'offre entre les opérateurs

Les DDASS estiment qu'en 2010 l'offre est susceptible d'évoluer entre les opérateurs, du fait de la liberté de prescription du juge des tutelles :

- Incertitude quant au nombre de mesures qui seront confiées aux familles par rapport à celui qui sera confié aux prestataires
- Faible augmentation à court terme du nombre de mesures confiées aux préposés liée à l'absence actuelle de désignation de préposés
- Incertitude quant à la répartition des mesures entre services gestionnaires et mandataires individuels

Le Puy-de-Dôme et l'Allier pointent une évolution en 2010 relative aux catégories de mesures : la professionnalisation des mandataires individuels conduira sans doute à réduire leur nombre avec un recentrage sur des mandataires qualifiés qui devront prendre en charge un nombre plus important de dossiers.

Territorialisation de l'offre globale

La mise en perspective de l'offre avec les indicateurs sociaux évoquée plus haut révèle une répartition cohérente entre les départements.

En Haute-Loire, seuls les services gestionnaires, dans l'ensemble des mandataires, seraient en mesure de répondre à des prescriptions supplémentaires pour les raisons suivantes :

- Souplesse de recrutement des salariés
- Difficultés des mandataires exerçant à titre individuel à se mettre en conformité avec les exigences de qualification de la réforme

Mandataires individuels

Probabilité de diminution du nombre d'intervenants avec une activité éventuellement en croissance.

La professionnalisation de ces intervenants, à terme, risque d'être un facteur incitatif à la prescription.

Pour éviter une trop grande dispersion des mesures, il est proposé d'équilibrer le portefeuille des mandataires de manière à concilier les exigences de cette activité avec un travail de proximité et de qualité.

Analyse du portefeuille des mandataires individuels :

L'exploitation de la déclaration semestrielle d'activité des mandataires privés (période 1^{er} semestre 2009) a permis une analyse de la répartition des mesures par intervenant et la connaissance de l'importance des portefeuilles (voir annexe 5).

Sur 134 mandataires en exercice en région Auvergne, 14 mandataires n'exercent pas de mesures (soit 10 %).

L'essentiel du portefeuille de ces mandataires se situe dans la fourchette de 1 à 30 mesures. 72 % des mandataires se retrouvent dans cette fourchette. 18 % des mandataires ont un portefeuille supérieur à 30 mesures.

➤ La demande

Typologie des bénéficiairesAge des bénéficiaires

Territoires	Nombre 20-30 ans	Nombre 31-45 ans	Nombre 46-55 ans	Nombre 56-65 ans	Nombre 66-75 ans	Nombre > 75 ans	TOTAL
Allier	385	709	545	548	263	350	2 800
Cantal	80	248	244	159	137	288	1 156
Haute-Loire	128	331	317	262	125	153	1 316
Puy-de-Dôme	349	909	901	719	326	444	3 648
Auvergne	942	2 197	2 007	1 688	851	1 235	8 920

Au plan régional :

66 % des protégés se situent dans la tranche 31-65 ans

14 % des protégés ont plus de 75 ans

11 % des protégés se situent dans la tranche 20-30 ans

■ *Sexe des bénéficiaires*

Tendance régionale : 55 % d'hommes et 45 % de femmes

■ *Ressources des bénéficiaires*

Les sources de revenus les plus représentées sont au plan régional :

- l'AAH	4 198 bénéficiaires
- l'allocation solidarité personnes âgées ou minimum vieillesse :	968 bénéficiaires
- l'Invalidité :	914 bénéficiaires
- RMI/RSA/API :	807 bénéficiaires
- APA :	407 bénéficiaires

■ *Lieu de vie des bénéficiaires*

Les lieux de vie les plus représentés sur un total de 8 991 bénéficiaires :

- Domicile personnel :	5 526 bénéficiaires (61 %)
- Maison de retraite :	1 335 bénéficiaires (55 %)
- Foyer/famille :	1 138 bénéficiaires (13 %)
- Hôpital :	464 bénéficiaires (5 %)

■ *Profil social des bénéficiaires*

Les réponses apportées ne permettent pas une exploitation

➤ Les MASP

Nombre de mesures au 01/10/2009 :

Allier : entre 15 MASP1 exercées par les UTAS et 31 MASP2 exercées par les services prestataires

Cantal : 14

Haute-Loire : 7

Puy de Dôme : 28

Auvergne : 95

La montée en charge de la MASP est très progressive et a nécessité une appropriation des outils de contractualisation.

La plus value de ce nouveau dispositif a pu être identifiée comme un apport complémentaire au panel des aides qui peuvent être apportées aux usagers.

Le Conseil général de l'Allier précise qu'il est important de proposer systématiquement une MASP aux personnes en grande difficulté et pour celles qui refusent de saisir l'autorité judiciaire comme le prévoit la loi pour la mise en œuvre d'une MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire).

Le Conseil général du Puy-de-Dôme observe qu'une meilleure articulation entre MASP et ASLL devrait permettre de faciliter la montée en charge des MASP et prévoit un doublement du nombre de mesures en 2010.

Le Conseil général de la Haute-Loire avance la contrainte budgétaire de l'enveloppe limitative.

➤ Mesures AESF

Au 31/12/2009, aucune mesure enregistrée dans l'Allier et la Haute-Loire. 10 mesures pour le Puy-de-Dôme et 8 mesures enregistrées dans le Cantal.

• **La prescription**

Les données relatives à la prescription recherchées auprès des juridictions constituent un point clé du schéma.

Exploitation des données de l'autorité judiciaire :

Des grandes tendances ont pu être dégagées sur les mesures MJPM malgré un faible taux de réponse.

Deux questionnaires ont été adressés : l'un aux présidents des TI de la région (à l'attention des juges des tutelles) et l'autre aux présidents des TGI de la région (à l'attention des juges des enfants).

- Une tendance à la baisse des prescriptions en 2009, en raison de la suppression de la possibilité de saisine d'office du juge des tutelles par les services sociaux
- Un délai moyen de prescription se situant entre 1 mois et 1 an
- Avis très partagés sur la nécessité d'augmenter ou non le nombre de mandataires
- Un nombre élevé de tuteurs familiaux puisque les 5 T.I. ayant répondu à cette question totalisent 1 373 personnes

- Une montée importante des MAJ est observée dans le Puy-de-Dôme en 2009 : 189 mesures. Seules les TPSA sont transformées en MAJ, les MASP étant un dispositif trop récent.

- Impossibilité d'estimer le nombre de demandes de protection future en 2009.

- L'obligation de proposer un préposé ou service de préposé dans les établissements est susceptible de modifier la pratique de prescription des juridictions.

Sur les critères de prescription, ont été distinguées une série de critères qui touche la situation du majeur et une autre série qui concerne les intervenants tutélaire.

Les critères de prescription entre opérateurs sont les suivants :

- Priorité à la famille
- Conflits familiaux
- Capacité et volonté de prise en charge familiale
- Situation sociale du majeur
- complexité juridique
- Importance du patrimoine
- Les troubles du comportement sont confiés aux associations dans 1 TI
- Le suivi de proximité en raison de la rapidité d'intervention est confié aux mandataires privés, dans 1 TI
- 1 TI donne un ordre de priorité entre les différentes catégories d'opérateurs

Les critères de prescription entre opérateurs de même catégorie apparaissent comme suit :

- Profil relationnel pour les mandataires privés
- Proximité géographique
- Profil/pathologie du majeur protégé
- Difficulté du dossier
- Charge respective des services
- Importance du patrimoine

Les magistrats qui ont répondu identifient les besoins suivants :

- Les retraités présentent des difficultés sociales
- Les personnes présentant une faible capacité de gestion qui nécessitent un accompagnement social (prise en charge MASP ?)
- Des personnes sans prestations et sans altération des facultés : quelle prise en charge ?

- Besoins de financement pour la formation des intervenants
- Pour 1 TI, absence de préposé au CH de St-Flour,
- Engorgement des associations dans le ressort du TI de St-Flour
- Le nombre de visites aux majeurs est estimé trop faible pour 1 TI et devrait être d'une visite par mois a minima

Les difficultés de la réforme pointées par les juridictions sont les suivantes :

- Impossibilité de révision du stock en 5 ans
- Aggravation de la situation des personnes isolées en raison de la suppression de la saisine d'office
- Diminution du nombre de mandataires
- Nombre trop réduit de médecins inscrits

En conséquence, pour les magistrats, les attentes du schéma sont les suivantes :

- Augmentation nécessaire des moyens des associations
- Souplesse demandée quant au processus de certification des mandataires pour éviter une baisse des effectifs

Observations

Sur l'offre de protection juridique, la couverture territoriale est globalement satisfaisante en Auvergne. Toutefois une rationalisation et une diversification de cette offre s'imposent.

L'articulation entre l'offre et la prescription des mesures par l'autorité judiciaire mériterait d'être approfondie.

La montée en charge des MAJ, qui correspond au traitement des ex TPSA, est difficile à anticiper. A l'échelle du seul département du Puy-de-Dôme, une vingtaine de cas nouveaux apparaissent en 2009.

En outre, une cohérence entre mesures juridiques et mesures sociales tant au plan quantitatif que qualitatif est à rechercher dans les années à venir, lorsque le dispositif MASP sera stabilisé.

3 - L'offre et la demande de formation

3.1 - Le contexte juridique

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a renforcé la professionnalisation des intervenants tutélaire (MJPM et DPF), à travers 2 certificats nationaux de compétence désormais exigibles pour exercer cette activité.

Les intervenants tutélaire sont en effet soumis à des exigences de qualification et d'expérience professionnelle qui sont elles-mêmes prises en compte dans la procédure d'habilitation qui cadre l'exercice professionnel.

Les professionnels disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec ces dispositions, c'est-à-dire à la date du 31 décembre 2011.

3.2 - L'offre de formation en 2009

Eléments de contexte

Début 2009, au démarrage des travaux du schéma régional, aucun organisme de formation d'Auvergne n'est habilité à délivrer des formations auprès des mandataires judiciaires.

Les professionnels salariés et les mandataires individuels se trouvent contraints à rejoindre les régions les plus proches (Rhône-Alpes ou Ile de France dans la plupart des cas) pour suivre une formation agréée nécessaire à l'exercice de la fonction de mandataire judiciaire ou de délégué aux prestations familiales.

L'année 2009 a donc été consacrée à la mobilisation et au développement de l'appareil de formation local susceptible de porter ce type de projet.

Eléments de problématique

- Les données quantitatives relatives à la demande de formation jusqu'à la date de mise en conformité restent imprécises ;
- L'équilibre à trouver entre le nombre de personnes à former et les besoins repérés sur le territoire régional ;
- La localisation de la formation en infra régional ;
- L'articulation entre les établissements de formation et les services gestionnaires des mesures : clarification nécessaire des rôles ;
- L'hétérogénéité des parcours et des qualifications des intervenants tutélaire face à un « socle commun » de formation ;
- La réglementation relative aux conditions d'accès à la formation, au contenu pédagogique, est sujette à interprétation en l'absence de circulaire ad hoc. Cette situation risque d'entraîner une inégalité de traitement de la demande des candidats par les futurs délégataires, en particulier sur la question des allègements et des dispenses, mais aussi sur le contenu de certains modules de formation ;
- L'absence d'articulation entre les centres de formation souhaitant délivrer localement cette formation a pesé sur la finalisation des projets pédagogiques et la procédure d'instruction prévue pour accorder les délégations ;
- L'absence de moyens adaptés à la mise en œuvre du principe de « délégation », lequel implique la mise en place d'un contrôle de l'activité des établissements de formation par les DRJSCS ;
- La difficulté à trouver des terrains de stage.

3.3 - Évolution de l'offre en 2010

● **Les prestataires ayant reçu délégation en Auvergne :**

- L'Institut du Travail Social de la région Auvergne (ITSRA)
- L'Université d'Auvergne – Clermont 1

● **Les délégations accordées :**

- L'Institut du Travail Social de la région Auvergne (ITSRA)

Références :

- article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles d'une part ;
- arrêté du 02/01/2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales d'autre part ;

Intitulé des délégations :

- Certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure d'accompagnement judiciaire »
- Certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »

Contenu des délégations :

- dispenser la formation complémentaire ;
- organiser le protocole de dispenses et d'allègements de formation ;
- établir les modalités et épreuves de validation de la formation ;
- délivrer, au nom de l'Etat, aux candidats ayant validé cette formation, le certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure d'accompagnement judiciaire » et le certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs ».

Effectif prévisionnel :

30 personnes/certificat

Durée des délégations :

10 ans

➤ L'Université d'Auvergne – Clermont 1

Références :

- article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles d'une part ;
- arrêté du 02/01/2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales d'autre part ;

Intitulé des délégations :

- Certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure d'accompagnement judiciaire »
- Certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »

Contenu des délégations :

- dispenser la formation complémentaire ;
- organiser le protocole de dispenses et d'allègements de formation ;
- établir les modalités et épreuves de validation de la formation ;
- délivrer, au nom de l'Etat, aux candidats ayant validé cette formation, le certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure d'accompagnement judiciaire » et le certificat national de compétence de mandataire judiciaire mention « mesure d'accompagnement judiciaire »

Effectif prévisionnel :

35 personnes/certificat

Durée des délégations :

10 ans

3.4 - La demande de formation

Pour apprécier de manière quantitative et qualitative la demande de formation exprimée par les différentes catégories de mandataire, une enquête par questionnaire a été lancée auprès des services mandataires et auprès de l'Association régionale des gérants de tutelle exerçant à titre individuel (AGTA).

L'exploitation de cette enquête a permis de recueillir les éléments suivants concernant à la fois la demande de formation et le niveau de qualification.

- **Le champ de l'enquête**

Services gestionnaires :

Les questionnaires ont été renseignés par le directeur des organismes à plus de 80 % ou par des responsables de service.

Nombre de services gestionnaires ayant répondu : 12 sur 13 enquêtés, 1 organisme du Puy de Dôme, service MJPM, n'ayant pas répondu à l'enquête.

Nombre de salariés assurant des mesures MJPM : 159
Nombre de salariés assurant des mesures MJAGBF : 35

L'AGTA :

93 adhérents sur 133 mandataires individuels habilités (70 %).

Total intervenants tutélaire enquêtés : 287

Le recueil et l'analyse des données sont effectués sur une base « déclarative », la DRJSCS n'ayant pas la possibilité de contrôler sur pièces.

● **Profil, niveau et besoins de qualification des mandataires exerçant à titre individuel**

Rappel du nombre de personnes enquêtées : 93

Qualification :

27 % ne sont pas titulaires d'un CNC, soit 25 personnes
20 % sont inscrites en formation au 1^{er} novembre 2009, soit 19 personnes
23 % sont pré inscrites en formation pour 2010, soit 21 personnes
30 % sont candidats pour une formation en 2010, soit 28 personnes
15 % justifient d'un diplôme de niveau III, soit 14 personnes

Age moyen :

60 ans

Exemples : 4 mandataires individuels d'un âge moyen de 80 ans
23 mandataires individuels d'un âge moyen de 55 ans
4 mandataires individuels d'un âge moyen de 35 ans

Besoins de formation :

30 % des mandataires individuels sollicitent en 2010 une formation pour la mention MJPM, soit 28 personnes.
12 % des mandataires individuels vont demander une dispense de formation, soit 11 personnes.

Au total, le besoin exprimé de formation en 2009 et 2010 concerne 68 personnes, soit 73 % des adhérents AGTA.

● **Profil, niveau et besoins de qualification des salariés mandataires**

Rappel du nombre de salariés enquêtés : 194 dont 159 assurant des mesures MJPM
Dont 35 assurant des mesures AGBF

Age :

(157 réponses/159 salariés assurant des mesures MJPM)

20 – 30 ans : 36 salariés (23 %)
31 – 40 ans : 62 salariés (39,5 %)
41 – 50 ans : 39 salariés (25 %)
51 – 60 ans : 18 salariés (11,5 %)
> 60 ans : 2 salariés (1%)

Qualification :

41 % ne sont pas titulaires d'un CNC, soit 80 salariés/194 mandataires salariés
39 % sont titulaires d'un CNC arrêté 1976, soit 75 salariés
15 % sont titulaires d'un CNC arrêté 1988, soit 29 salariés

➤ Mandataires assurant MJPM (89 réponses/159 salariés enquêtés) :

34 % sont diplômés CESF, soit 30 salariés
16 % sont diplômés ES, soit 14 salariés
22 % sont diplômés en droit (licence, maîtrise), soit 20 salariés
12 % ont un diplôme social, soit 11 salariés
15 % sont diplômés assistants sociaux, soit 13 salariés
1 % est titulaire d'un diplôme non précisé, soit 1 salarié

➤ Salariés assurant MJAGBF (28 réponses/35 salariés enquêtés) :

39 % sont diplômés CESF, soit 11 salariés
50 % sont diplômés ES, soit 14 salariés
11 % sont diplômés AS, soit 3 salariés

Besoins exprimés de formation :

	Mention MJPM	MAJ	GBF
2009	108 demandes	69 demandes	55 demandes
2010	93 demandes	56 demandes	29 demandes
2011	61 demandes	33 demandes	5 demandes

66 % sont inscrits en formation au 1^{er} novembre 2009, **soit 128 salariés.**

*

* *

L'Auvergne est désormais dotée d'un appareil de formation susceptible de répondre aux exigences du volet professionnalisation de la loi du 5 mars 2007.

Au terme de l'analyse de l'offre et de la demande de formation, on observe qu'aucune tension réelle n'apparaît, les délégataires étant en capacité de répondre à une demande en croissance.

Toutefois, l'étape de la certification des mandataires actuellement en cours de formation, prévue en juillet 2010, sera déterminante pour l'ensemble des ajustements à apporter au volet « formation » du schéma régional.

En revanche, une harmonisation des pratiques est nécessaire.

3^{ème} partie

PERSPECTIVES
2009 - 2013

1 - Evolution de l'offre de protection par territoire

- Couverture territoriale

Satisfaisante globalement, au 31/12/2009 pour chaque département, toutes catégories confondues ; toutefois cette approche doit être pondérée par les exigences liées à des prises en charge de qualité et de proximité, compte tenu de l'évolution démographique de la région Auvergne et des obstacles géographiques.

Proposition :

Maintien de l'offre actuelle en nombre de mandataires jusqu'au 1^{er} janvier 2012, y compris celle concernant les mesures AGBF, lesquelles sont en diminution dans les 4 départements, en particulier dans le Puy-de-Dôme. Au niveau régional, 6 associations habilitées DPF dispensent 445 mesures AGBF au 31 décembre 2009 (603 mesures au 31 décembre 2008). Dans le Puy-de-Dôme, une association a cessé son activité au 1^{er} janvier 2010 du fait de la baisse d'activité et du faible nombre de mesures exercées.

- Evolution par catégorie d'intervenants

Mandataires individuels :

Propositions :

1. Régulation nécessaire de leur activité compte tenu de la diminution importante en cours du nombre de ces intervenants, de l'hétérogénéité de leur implantation géographique, des écarts importants observés quant à leur portefeuille de mesures, de la moyenne d'âge élevée des intervenants.

2. Estimation du volume acceptable du portefeuille de mesures/mandataire pour la qualité du service rendu à l'utilisateur :

1 à 50 mesures

Cette proposition permettrait de rapprocher quantitativement l'activité des mandataires individuels et celle des mandataires exerçant dans un service gestionnaire.

Pour mémoire, sur le nombre de mesures gérées par un mandataire, il avait été prévu lors de la préparation des décrets, une limitation à 80 mesures par mandataire. Cette limitation a disparu du texte signé (décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008).

3. Professionnalisation des intervenants à échéance du 1^{er} janvier 2012.

Ces propositions ne peuvent être prises en compte que dans le cadre des prescriptions. Pour qu'elles soient tenues, ceci conduit au rééquilibrage nécessaire du nombre de mesures entre les différents mandataires.

Services gestionnaires :

Propositions :

1. Mutualisation inter services (prestations – moyens – logistique – formation...)

Des outils de coopération ont été mis en œuvre pour faciliter les mutualisations entre établissements et services dans le champ médico-social. Des expérimentations hors région Auvergne peuvent apporter un outillage précieux.

2. Contractualisation Etat/Services gestionnaires

Les Contrats de projets, d'objectifs et de moyens (CPOM) constituent un outil stratégique de programmation, de définition des priorités d'action et d'allocation de ressources.

Le cadre pluri annuel de ces contrats est de nature à stabiliser l'activité des services, à anticiper d'éventuelles évolutions et à consolider les moyens financiers.

Des objectifs devront être fixés dans chaque département et l'évolution effective au 31 décembre 2012.

Préposés d'établissements :

Les textes d'application de la loi du 5 mars 2007 recommandent leur désignation avant le 1^{er} janvier 2012.

L'obligation réglementaire de désigner un préposé concerne les établissements publics sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées de plus de 80 lits.

Les établissements assujettis sont également les établissements de santé qui dispensent des soins de longue durée comportant hébergement et des soins de psychiatrie.

L'estimation du nombre d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés par la désignation d'un préposé dans chaque département à partir du 1^{er} janvier 2012 ne peut être arrêtée dans ce schéma de 1^{ère} génération, la réglementation en la matière n'étant pas stabilisée sur la question des seuils (capacité d'hébergement pour les établissements de santé).

En l'absence d'indicateurs d'activité de référence, des inconnues existent :

- La question du seuil de rentabilité en compatibilité avec le maintien de l'équilibre financier de l'établissement
- La quantification des dossiers susceptibles d'être confiés par le juge (difficulté de prévoir la montée en charge sur un poste de préposé)

Un recensement prévisionnel établi par les Directions départementales apporte les éléments suivants :

Allier : 17 établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux seraient concernés par la désignation d'un préposé (7 Centres Hospitaliers ou Centres Hospitaliers Spécialisés et 10 Maisons de retraite)

Cantal : 6 à 8 établissements

Haute-Loire : 8 à 10 établissements

Puy-de-Dôme : 30 établissements (23 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et 7 Unités de Soins de Longue Durée/Centres Hospitaliers Spécialisés.

A l'échelle de la région, entre 60 et 65 établissements et services recensés a priori comme nécessitant la désignation d'un préposé.

Propositions :

1. Départements prioritaires en raison de leur déficit en nombre de préposés : le Puy-de-Dôme (1 seul préposé exerce à ce jour) et la Haute-Loire (absence de préposé).
2. Des solutions de mutualisation ou de coopération entre établissements dans un périmètre géographique pertinent pour un travail de qualité doivent être recherchées avant fin 2012. Ces solutions permettent de favoriser la mise en commun des informations et l'optimisation des coûts. Du fait du faible nombre actuel de mesures octroyées aux préposés (820 mesures au 31/12/2009 au niveau régional réparties sur 25 préposés), cette mutualisation de moyens entre établissements assurera au préposé un nombre de suivis favorisant la professionnalisation de son activité.

Modalités :

A l'échelle de la région :

- Partenariat à mettre en place entre la DRJSCS et l'ARS (établissements de santé et médico-sociaux)
- Elaboration d'un tableau de bord régional pour suivre l'évolution positive du nombre de préposés

A l'échelle des départements :

- Animation des travaux par les DDCS et DDCSPP en lien avec les Conseils généraux et l'ensemble des acteurs concernés
- Mise en place d'un dispositif de suivi de la mise en conformité des mandataires judiciaires
- Transmission des données à la DRJSCS

Calendrier :

Région : 31 décembre 2011

Départements : 30 juin 2011

*
* *

En conclusion

Le maintien de l'offre existante de protection jusqu'au 1^{er} janvier 2012 exige que s'engage une réflexion de fond à l'échelle des territoires départementaux prenant en compte la spécificité de l'activité des 3 catégories de mandataires judiciaires.

Une articulation étroite est à rechercher avec les autorités judiciaires afin d'optimiser l'évolution tant qualitative que quantitative de l'activité des mandataires.

Se donner comme objectif le maintien de l'offre nécessite de s'assurer par des outils de suivi, de sa compatibilité avec l'évolution de l'activité.

2 - Harmonisation des pratiques de prescription

L'Auvergne affiche un faible taux de mesures confiées à des tuteurs familiaux, comparativement à la moyenne nationale, constat qui interroge les pratiques de prescription.

Cette piste de réflexion relève de la compétence et de l'initiative des juridictions de la région Auvergne.

Les critères de prescription et le principe de subsidiarité sont appliqués de manière hétérogène à l'échelle régionale. Les contraintes introduites par la réforme conduisent à un travail dense concernant les révisions de mesures pour les juridictions.

Ces deux constats invitent à retenir la méthode de travail qui sera la plus à même, dans un contexte lourd pour les juridictions, de favoriser une harmonisation des pratiques de prescription. Celle-ci reste conditionnée par une collaboration plus étroite entre les autorités judiciaires et la DRJSCS.

1^{ère} hypothèse :

Mettre à profit tout le travail engagé de révision des mesures pour harmoniser les pratiques de prescription.

2^{ème} hypothèse :

- 1^{ère} étape : mettre à jour l'ensemble des mesures en cours de révision
- 2^{ème} étape : engager une réflexion sur l'harmonisation des pratiques de prescription

Cette proposition de travail relève de l'initiative des juges des tutelles et devrait être mise en œuvre dans le cadre du schéma régional avec les services déconcentrés de la cohésion sociale.

3 - Charte régionale de coordination de l'activité tutélaire

La diversité à la fois culturelle, formative et en termes de parcours professionnel des intervenants tutélaire conduit à proposer l'élaboration d'un document régional de référence sur cette activité, lequel aurait valeur de référentiel pour les intervenants eux-mêmes ainsi que pour les autorités de contrôle.

Exemples de thèmes à aborder :

- Organisation et fonctionnement des services et des cabinets de mandataires privés
- Gestion de la vacance de poste
- Gestion de l'urgence
- Gestion des conflits familiaux
- ...

Modalités :

Ce chantier est à mettre en place à l'échelle régionale sur la base d'une participation des 3 catégories de mandataires judiciaires.

Un groupe de travail devra être constitué.

Calendrier :

2013.

4 - Etude complémentaire sur la qualité du service rendu

La philosophie de la loi du 5 mars 2007 redonne une place centrale à la personne protégée dans le dispositif de protection juridique.

A ce titre, avant l'échéance de ce schéma régional, il conviendra de vérifier la bonne prise en compte de cet enjeu.

L'intervention d'un cabinet extérieur en appui du pilotage régional devra être retenue pour assurer cette évaluation de l'évolution qualitative du service rendu.

De la même façon les services gestionnaires doivent mettre en place les indicateurs de suivi utiles à l'évaluation de leur offre de service interne.

Calendrier :

Action à programmer en 2012-2013.

5 - Evolution de l'offre de formation

S'il y a cohérence entre l'offre et la demande de formation, des difficultés persistent pour trouver des terrains de stage. Elles s'expliquent par la situation vécue de manière « concurrentielle » par les services gestionnaires en particulier et par une absence d'engagement des cabinets de mandataires privés en matière d'accueil de stagiaires. Cette situation est appelée à évoluer de manière positive à court terme.

Les OPCA présents confirment l'engagement financier sur la formation.

En outre, UNIFAF assure l'appui possible des services gestionnaires sur des actions de réflexion collective à partir de thèmes de travail partagés entre les services (ex. : gestion prévisionnelle de la demande de formation).

Le FAFPF (Professions libérales) serait susceptible d'être mobilisé pour la formation des mandataires privés.

La gestion de la vacance des services et des mandataires privés pendant la formation : dans les services, redéploiement sur les autres salariés – pour les mandataires privés, impact sur le temps personnel de chaque mandataire.

Une priorité pour tous : accueillir la demande de formation avant le 31/12/2011.

Les représentants des services gestionnaires et des mandataires exerçant à titre individuel sollicitent auprès des délégataires une prestation de formation innovante au plan pédagogique, adaptée au profil des personnes, en particulier celles qui sont très éloignées de toute démarche formative depuis de nombreuses années.

Propositions :

- Mutualisation de la gestion prévisionnelle de la demande de formation au sein des services gestionnaires avec l'appui des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés
- Ouverture des cabinets de mandataires privés à l'accueil des stagiaires en formation

- Harmonisation des pratiques des délégués de la formation : instance de travail animée par la DRJSCS pour réguler l'examen des pré-requis des demandeurs, le contenu pédagogique des formations et analyser les résultats
- Articulation entre l'offre pédagogique et les besoins de formation des mandataires : instance de travail à mettre en place, sous l'autorité de la DRJSCS, associant délégués et représentants des 3 catégories de mandataires

Modalités :

Un groupe de travail, piloté par la DRJSCS, qui prendra en charge les différents axes de travail proposés.

Calendrier :

2^{ème} semestre 2010.

ANNEXES

COMPOSITION du COMITÉ de PILOTAGE RÉGIONAL

- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d' Auvergne
- Mme/M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - de l' Allier
 - du Cantal
 - de la Haute-Loire
 - du Puy-de-Dôme
- M. le Président du Conseil Général
 - de l' Allier
 - du Cantal
 - de la Haute-Loire
 - du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de l' Agence Régionale de l' Hospitalisation
- M. le Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de la CRAM Auvergne
- Mme/M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
 - de Cusset
 - de Montluçon
 - de Moulins
 - d' Aurillac
 - du Puy
 - de Clermont-Fd
 - de Riom

- Mme/M. le Président du Tribunal d'Instance
 - de Montluçon
 - de Moulins
 - de Vichy
 - d'Aurillac
 - du Puy
 - de Clermont-Fd
 - de Riom
- M. le Directeur de l'Association Régionale des Organismes de Mutualité Sociale Agricole
- M. le Président de l'Association des Gérants de Tutelle Auvergne (AGTA)
- M. le Directeur de l'Union Régionale des Associations Familiales
- Mme/M. le Directeur de l'Association Tutélaire
 - du Cantal
 - de la Haute-Loire
 - du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de l'Association Croix Marine de l'Allier
- M. le Directeur du CCAS de Clermont-Fd
- Mme la Présidente de l'Union Régionale des CCAS
- M. le Délégué Régional de l'UHC
- M. le Président de l'Association hospitalière Sainte-Marie
- M. le Président de l'Association départementale des directeurs aux services des personnes âgées (AD-PA)
- Mme la Directrice de l'URIOPSS

QUESTIONNAIRE OFFRE/DEMANDE de PROTECTION

Nom et coordonnées de la DDASS destinataire :

.....

Nom et qualité de la personne ayant renseigné ce questionnaire :

.....

① L'OFFRE DE PROTECTION EN AUVERGNE

Catégorie	Nombre	
	2008	2009
Services gestionnaires	16	18
Préposés	26	25
Mandataires individuels	218	133

En 2009, l'offre de protection couvre-t-elle l'ensemble de votre territoire départemental ?

OUI NON

Si non, quelles zones blanches avez-vous identifiées ?

.....

La répartition de l'offre régionale de protection entre les opérateurs présente les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Nombre de mesures au		Poids de chaque catégorie d'opérateur	
	31/12/08	1 ^{er} /10/09	2008	2009
Services gestionnaires MJPM	9 144 mesures adultes	9 204	70 %	71,5 %
Préposés	643 mesures adultes	820	5 %	6,4 %
Mandataires individuels	2 666 mesures adultes	2 402	20,4 %	18,7 %
Associations DPF	603 mesures	445	4,6 %	3,4 %
TOTAL	13 056 mesures	12 871	100 %	

Cette répartition vous paraît-elle conforme à l'analyse de votre activité dans votre département?

OUI NON

Cette situation est-elle susceptible d'évoluer en 2010 ?

OUI NON

Observations :

.....

L'activité régionale des 2 catégories d'opérateurs les plus représentatifs en nombre de mesures au 31 décembre 2008 est la suivante :

Département	Services gestionnaires MJPM	Mandataires individuels	Recensement Population au 01/01/2007 (*)
ALLIER	2 754 mesures (30 %)	436 mesures (16 %)	26 %
CANTAL	1 210 mesures (13 %)	78 mesures (3 %)	11 %
HAUTE-LOIRE	1 346 mesures (15 %)	666 mesures (25 %)	16 %
PUY-DE-DOME	3 834 mesures (42 %)	1 475 mesures (56 %)	47 %
AUVERGNE	9 144 mesures (100 %)	2 655 mesures (100 %)	

Le poids relatif des départements dans l'activité des services gestionnaires présente un écart important avec les indicateurs démographiques :

Comment expliquez-vous ce décalage à l'échelle de votre département?

.....

Quelles modifications vous paraissent-elles nécessaires ?

.....

Le poids de l'activité des services gestionnaires MJPM correspond aux indicateurs sociaux (cf. 1^{er} tableau page 3).

L'activité tutélaire globale régionale révèle 2 mesures phares en Auvergne

en 2008 :

⇒ la curatelle renforcée : 47 % des mesures régionales (5 855/12 453)

⇒ la tutelle : 34 % des mesures régionales (4 191/12 453)

(*) Source INSEE

en 2009 :

- ⇒ la curatelle renforcée : 51 % des mesures régionales (6352/12 426)
- ⇒ la tutelle : 37 % des mesures régionales (4 647,5/12 426)

Cette situation est-elle susceptible d'évoluer en 2010 à l'échelle de votre département?

OUI NON

Pourquoi ?

.....

.....

② LA TERRITORIALISATION DE L'OFFRE GLOBALE

Département	Nombre de mesures au 31/12/2008	Nombre de mesures au 31/12/2009	Poids du département	
			2008	2009
ALLIER	3 775	3 857	29 %	30 %
CANTAL	1 587	1 615	12 %	12 %
HAUTE-LOIRE	2 084	2 053	16 %	16 %
PUY-DE-DOME	5 610	5 346	43 %	42 %
TOTAL AUVERGNE	13 056	12 871	100 %	

La mise en perspective de la territorialisation de l'offre globale avec les indicateurs sociaux fait apparaître une cohérence régionale **en 2008**.

Département	Offre de protection juridique		Nombre de personnes ≥ 75 ans	Nombre d'allocataires AAH au 01/01/2008
	2008	2009		
ALLIER	29 %	30 %	30 %	31 %
CANTAL	12 %	12 %	13 %	11 %
HAUTE-LOIRE	16 %	16 %	16 %	19 %
PUY-DE-DOME	43 %	42 %	41 %	39 %

Cette répartition entre les départements vous paraît-elle cohérente ?

OUI NON

Quelles évolutions à l'échelle de votre département voyez-vous pour les années à venir ?

③ LA TYPOLOGIE DES BENEFICIAIRES DES SERVICES GESTIONNAIRES au 1^{er} octobre 2009 (A faire remplir par les services gestionnaires) :**

↳ Age

Tranche d'âge	Nombre de bénéficiaires
20 - 30 ans	
31 - 45 ans	
46 - 55 ans	
56 - 65 ans	
66 - 75 ans	
> 75 ans	

** Ne pas comptabiliser les données des services AGBF

‡ Sexe

Nombre d'hommes	Nombre de femmes	TOTAL

‡ Ressources

Catégorie	Nombre de bénéficiaires
AAH + compléments	
RMI/API/RSA	
Invalidité	
APA	
Allocation de solidarité pour personnes âgées ou minimum vieillesse	

‡ Lieux de vie

Lieux de vie	Nombre de bénéficiaires
Domicile personnel	
Maison de retraite	
Hôpital	
Hébergement temporaire	
Famille d'accueil	
Autre	

‡ Profil social

Caractéristique principale	Nombre de bénéficiaires
Adultes présentant des troubles psychiques	
Personnes atteintes de handicap mental	
Personnes atteintes de handicap physique	
Personnes âgées atteintes de démences neuro dégénératives	
Personnes présentant des conduites addictives	
Personnes en situation de précarité sociale	
Personnes en situation d'isolement familial, social	

4 MANDATAIRES INDIVIDUELS

- Age moyen des mandataires de votre département, en exercice au 1^{er} octobre 2009 :
- Nombre de mandataires dont l'âge est > 60 :

5 LES MASP (A faire compléter par le Conseil général)

- Nombre de mesures au 1^{er} octobre 2009 :
- Nombre de demandes instruites au 1^{er} octobre 2009 :
- Nom des services ayant reçu délégation :

Observations des Conseils généraux sur la mise en œuvre de cette nouvelle mesure :

Perspectives d'évolution :

⑥ LES MESURES D'AIDE A L'ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF) (A faire compléter par le Conseil général)

- Nombre de mesures au 1^{er} octobre 2009 :

- Nombre de demandes instruites au 1^{er} octobre 2009 :

- Nom des services prestataires :

Observations des Conseils généraux sur la mise en œuvre de cette nouvelle mesure :

Perspectives d'évolution :

QUESTIONNAIRE relatif à la PRESCRIPTION des MESURES

Nom et coordonnées de la juridiction destinataire :

.....

Nom et qualité de la personne ayant renseigné ce questionnaire :

.....

① ANALYSE QUANTITATIVE

Catégorie Mesures	Nbre de décisions rendues au 31/12/2008	Etat du stock de mesures au 1 ^{er} /10/2009
Nombre tutelles		
Nombre curatelles renforcées		
Nombre curatelles simples		
Nombre sauvegardes		
Nombre de MAJ		

- Nombre de tuteurs familiaux en 2009 :
- Nombre de mesures prescrites à des tuteurs familiaux en 2009 :
- Nombre de demandes rejetées en 2009 :

② ANALYSE QUALITATIVE

- En 2009, le nombre de prescriptions

a baissé

a augmenté

Observations :

.....

- Quels sont les critères de prescription utilisés entre les différentes catégories d'opérateurs que sont :

- les services gestionnaires
- les préposés
- les mandataires privés
- les tuteurs familiaux

critère n°1

critère n°2

critère n°3

critère n°4

- Quels sont les critères de prescription utilisés entre les différents opérateurs appartenant à une même catégorie, lorsque cette hypothèse existe ?

.....

.....

- Quel est le délai moyen de prescription des mesures, à partir de la date de la saisine ?

.....

.....

- Quelles difficultés rencontrez-vous depuis la mise en place de la réforme ?

.....
.....

- Avez-vous connaissance de demandes de mandats de protection future ?

Si oui, nombre en 2009 :

Quel est l'impact de ce nouveau dispositif sur l'offre et la demande de protection ?

.....
.....

- A votre avis, sur votre territoire, faut-il augmenter le nombre de mandataires exerçant à titre individuel?

OUI NON

- A votre avis, sur votre territoire, faut-il augmenter le nombre de mandataires physiques ?

OUI NON

- Pensez-vous que l'obligation de proposer un service de préposé dans les établissements sanitaires et médico-sociaux est susceptible de modifier votre pratique d'attribution des mesures que vous décidez ?

OUI NON

- Quelle perception avez-vous de la montée en charge des MAJ ?

.....
.....

- Quels besoins avez-vous identifiés ?

.....

- Quelles sont vos attentes sur le schéma régional ?

.....

.....

.....

.....

QUESTIONNAIRE relatif à la PRESCRIPTION des MESURES AGBF

Nom et coordonnées de la juridiction destinataire :

.....

Nom et qualité de la personne ayant renseigné ce questionnaire :

.....

① ANALYSE QUANTITATIVE

Catégorie Mesures	Nbre de décisions rendues au 31/12/2008	Etat du stock de mesures au 1 ^{er} /10/2009
Nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (ex TPSE)		

② ANALYSE QUALITATIVE

- En 2009, le nombre de prescriptions

a baissé

a augmenté

Observations :
.....

- Quels sont les critères de prescription utilisés pour le choix des services gestionnaires ?

critère n°1 :

critère n°2 :

critère n°3 :

critère n°4 :

.....

- Quel est le délai moyen de prescription des mesures, à partir de la date de la saisine ?

.....
.....

- Quelles difficultés rencontrez-vous depuis la mise en place de la réforme ?

.....
.....

- A votre avis, sur votre territoire, faut-il augmenter le nombre de services gestionnaires ?

OUI NON

- Quels besoins avez-vous identifiés ?

.....
.....

- Quelles sont vos attentes sur le schéma régional ?

.....
.....

Analyse de la déclaration semestrielle d'activité des mandataires privés

1. Généralités

Les 4 départements ont répondu.

Période : 1^{er} semestre 2009

- 134 mandataires en exercice :
 - dont 57 % de femmes
 - dont 43 % d'hommes
- 2 368 mesures exercées au plan régional
- 14 mandataires sur 134 n'exercent pas de mesures (10 %)
- L'essentiel du portefeuille des mandataires privés se situe dans la fourchette de 1 à 30 mesures, 97 mandataires/134 (72 %)
- 24 mandataires/134 (18 %) ont un portefeuille de mesures > 30 mesures

2. Territorialisation

Allier

28 mandataires soit 21 % des mandataires recensés au niveau régional

314 mesures/2 368 (13 %)

Une plus forte représentation des femmes qu'au plan régional

Une sur dotation des femmes en nombre moyen de mesures

La quasi totalité du portefeuille des mandataires privés (96 %) se situe dans la fourchette de 1 à 30 mesures, tendance plus accentuée qu'au plan régional (72 %)

Juridictions	Nombre de mesures	%
TI Moulins	63	20 %
TI Montluçon	64	20 %
TI Cusset	150	48 %
TI Gannat	37	12 %
Allier	314	100 %

Cantal

10 mandataires soit 7 % des mandataires recensés au niveau régional

80 mesures/2 368 (3 %)

Une plus forte représentation des hommes qu'au plan régional

Un quasi équilibre du nombre moyen de mesures hommes/femmes

80 % des mandataires ont un portefeuille comportant 1 à 15 mesures, soit une activité faible

Juridictions	Nombre de mesures	%
TI Aurillac	57	71 %
TI St-Flour	0	
TI Murat	0	
TI Mauriac	23	29 %
Cantal	80	100 %

Haute-Loire

17 mandataires/134, soit 13 % mandataires recensés au niveau régional

660 mesures/2 368 (28 %)

Un équilibre hommes/femmes, plus affirmé qu'au plan régional

Une sur dotation des hommes en nombre moyen de mesures

Une grande dispersion quant au volume du portefeuille de mesures/mandataire

Juridictions	Nombre de mesures	%
TI Le Puy	340	52 %
TI Yssingeaux	160	24 %
TI Brioude	160	24 %
Haute-Loire	660	100 %

Puy-de-Dôme

79 mandataires, soit 59 % des mandataires recensés au niveau régional

1 314 mesures/2 368 (56 %)

Un nombre élevé de tuteurs sans mesures (16 %), sur la totalité des mandataires du département, seul département dans cette situation

Un équilibre hommes/femmes, plus affirmé qu'au plan régional

L'essentiel de l'activité des mandataires se situe dans un portefeuille de 1 à 30 mesures (66 %), tendance proche de la situation régionale

14 mandataires déclarent un portefeuille supérieur à 30 mesures, soit 18 % des mandataires recensés au niveau départemental, tendance relevée au plan régional

Juridictions	Nombre de mesures	%
TI Clermont-Fd	521	40 %
TI Issoire	202	15 %
TI Riom	311	24 %
TI Ambert	148	11 %
TI Thiers	132	10 %
Puy-de-Dôme	1 314	100 %

Schéma régional de l'activité tutélaire - Mars 2010

Départements	Nb de mandataires		% Femmes	% Hommes	Total mandataires	Total mesures département	Total mesures hors département	Moyenne mesures/femmes	Moyenne mesures/hommes	Nombre de mandataires/volume de mesures						
	Femmes	Hommes								0 mesure	1 à 7	8 à 15	16 à 30	31 à 45	46 à 70	> 70
ALLIER	17	11	0,61	0,39	28	314	14	14	8	0	11	11	5	0	1	0
CANTAL	4	6	0,4	0,6	10	80	0	6	9	1	5	3	1	0	0	0
HAUTE-LOIRE	9	8	0,53	0,47	17	660	0	28	51	0	2	3	3	3	2	4
PUY de DOME	47	32	0,59	0,41	79	1 314	45	17	18	13	19	18	16	8	4	2
AUVERGNE	77	57	0,57	0,43	134	2368	59			14	37	35	25	11	7	6

**SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)
ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)**

ETAT des LIEUX

CALENDRIER 2009-2010

DATE	Action	Etat d'avancement
27 janvier 2009	Réunion DDASS/DRASS : présentation du schéma régional (cadre et méthode)	Validation
2 février 2009	Présentation de la proposition de schéma au CODIR COMMUN	Validation
3 février 2009	Présentation de la proposition de schéma au CTRI	Validation
Février 2009	Elaboration des outils destinés à l'état des lieux de l'activité tutélaire	Transmission des outils à la DDASS 43 pour test et modifications
Février 2009	Transmission outils Etat des lieux aux 4 DDASS	Données attendues au 24/03/2009
10 mars 2009	AG de l'Association des gérants de tutelle privés Auvergne (AGTA)	Communication DRASS sur la réforme
24 mars 2009	Réunion DDASS/DRASS	Restitution des données relatives à l'état des lieux par les DDASS
14 mai 2009	Réunion DDASS/DRASS	- Présentation par la DRASS de l'exploitation des données - Validation par les DDASS
26 juin 2009	Comité de pilotage du schéma régional	Validation du cadre, de la méthode et des premiers résultats de l'état des lieux, à l'exception des services de la Justice, non représentés
8 octobre 2009	Réunion interrégionale à Lyon	Bilan d'étape de la réforme de protection juridique des majeurs par la DGAS

Schéma régional de l'activité tutélaire - Mars 2010

DATE	Action	Etat d'avancement
9 octobre 2009	Transmission aux DDASS outils actualisation Etat des lieux	Données attendues fin novembre 2009
26 octobre 2009	1 ^{ère} réunion du groupe de travail sur la régulation offre/demande	Présentation DRASS pour test du questionnaire destiné à l'analyse qualitative de l'activité tutélaire et d'un questionnaire concernant la prescription (Justice)
16 novembre 2009	1 ^{ère} réunion du groupe de travail sur la formation	Présentation DRASS du questionnaire destiné à analyser le niveau de qualification des intervenants et à recenser les besoins de formation Données attendues le 10/12/2009
2 décembre 2009	2 ^{ème} réunion du groupe de travail sur la régulation offre/demande	Présentation DRASS de l'actualisation des données sur 2009 de l'état des lieux Exploitation partielle des données de la Justice Propositions
18 janvier 2010	2 ^{ème} réunion du groupe de travail sur la formation	Présentation DRASS de l'exploitation des données relatives aux besoins de formation Propositions
27 janvier 2010	3 ^{ème} réunion du groupe de travail sur la régulation offre/demande	Finalisation de l'analyse des données régionales sur l'offre et la demande de protection et articulation avec la prescription Propositions
Février 2010	Rédaction du projet de schéma Transmission du projet aux partenaires (Justice, Conseils généraux, financeurs...)	Consultation écrite
Mars 2010	- Comité de pilotage régional - Proposition du schéma au CAR	Présentation officielle du schéma finalisé Pour validation
Avril 2010	Transmission du schéma au CROSMS	Pour information

PERSPECTIVES

CALENDRIER PREVISIONNEL 2010-2013

DATE	Action	Services concernés
2 ^{ème} semestre 2010	Elaboration d'un tableau de bord régional concernant le suivi de la désignation des préposés	DRJSCS - ARS
	Animation de groupes de travail départementaux de suivi de l'offre et de la demande de protection	DDCS - DDCSPP
	Groupe de travail sur l'harmonisation des pratiques des délégués de la formation	DRJSCS
1 ^{er} semestre 2011	Identification des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés par la désignation d'un préposé	DDCS - DDCSPP
2 ^{ème} semestre 2011	Contrats de Projets, d'Objectifs et de Moyens avec les services gestionnaires	DDCS - DDCSPP
2012 - 2013	Etude régionale sur la qualité du service rendu de protection juridique	DRJSCS - Consultant
1 ^{er} semestre 2013	Elaboration d'une charte régionale de l'activité tutélaire	DRJSCS

DONNEES QUANTITATIVES OFFRE/DEMANDE de PROTECTION

Tableau 1 (2008)

Département	Services gestionnaires MJPM	Mandataires individuels	Recensement Population au 01/01/2007
ALLIER	2 754 mesures (30 %)	436 mesures (16 %)	26 %
CANTAL	1 210 mesures (13 %)	78 mesures (3 %)	11 %
HAUTE-LOIRE	1 346 mesures (15 %)	666 mesures (25 %)	16 %
PUY-DE-DOME	3 834 mesures (42 %)	1 475 mesures (56 %)	47 %
AUVERGNE	9 144 mesures (100 %)	2 655 mesures (100 %)	

Tableau 2 (2008 et 2009)

Département	Offre de protection juridique		Nombre de personnes ≥ 75 ans	Nombre d'allocataires AAH au 01/01/2008
	2008	2009		
ALLIER	29 %	30 %	30 %	31 %
CANTAL	12 %	12 %	13 %	11 %
HAUTE-LOIRE	16 %	16 %	16 %	19 %
PUY-DE-DOME	43 %	42 %	41 %	39 %

Glossaire

AAH	Allocation aux adultes handicapés	CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale	CROSMS	Comité régional de l'organisation sociale et médico-social
AGBF	Aide à la gestion du budget familial	DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
AGTA	Association régionale des gérants de tutelle exerçant à titre individuel	DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
APA	Allocation personnalisée d'autonomie	DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
API	Allocation parent isolé	DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
ARS	Agence régionale de santé	DGAS	Direction générale de l'action sociale
AS	Assistant social	DPF	Délégué aux prestations familiales
ASLL	Accompagnement social lié au logement	DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales	EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
CASF	Code de l'action sociale et des familles	ES	Educateur spécialisé
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale	ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
CH	Centre hospitalier	FAM	Foyer d'accueil médicalisé
CHS	Centre hospitalier spécialisé	ITSRA	Institut du travail social de la région Auvergne
CNC	Certificat national de compétence		
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie		
CPOM	Contrats de projets, d'objectifs et de moyens		

MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAS	Maison d'accueil spécialisé
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TPSA	Tutelle aux prestations sociales « adultes »
TPSE	Tutelle aux prestations sociales « enfants »
USLD	Unité de soins de longue durée
UTAS	Unité territoriale d'action sociale